



Lausanne, le 18 décembre 2018

Communiqué de presse

Le monde dit oui aux droits des paysannes et des paysans – cette déclaration doit maintenant se traduire en actes

L'Assemblée générale des Nations Unies a adopté hier à New York une déclaration historique pour la protection des droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales. La Suisse officielle était en première ligne pour que cette déclaration voie le jour. Il s'agit maintenant de traduire en actes les droits proclamés dans la Déclaration.

Adoptée le 17 décembre par l'Assemblée générale des Nations Unies, la « Déclaration sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales » (UNDROP) définit en 28 articles les droits les plus importants qui doivent être octroyés aux paysannes et paysans du monde entier. La Suisse s'est prononcée en faveur de la Déclaration dès le stade des négociations, donnant à New York un signe clair en faveur des droits des populations rurales.

Mais le vrai travail commence maintenant : la Déclaration fournit aux Etats les instruments d'une politique qui renforce les droits des paysannes et des paysans sur leurs terres, leurs semences ou leurs savoirs traditionnels. Elle est un outil efficace de lutte contre la faim et la pauvreté. Mais ces droits doivent être reconnus et mis en œuvre afin que la Déclaration ne reste pas lettre morte. Pour cela, un engagement des organisations et des réseaux de la société civile au niveau national, mais aussi de la part des Etats eux-mêmes est indispensable.

En Suisse, une large alliance d'organisations de la société civile a activement promu cette Déclaration ; elle travaillera désormais à sa mise en œuvre concrète.

Tout d'abord, il convient d'analyser de manière systématique les enjeux de la Déclaration pour la Suisse. Le Conseil fédéral est prié d'établir un rapport sur la mise en œuvre concrète de la Déclaration. Il peut s'agir notamment de donner des instructions aux services gouvernementaux concernés et aux représentations suisses à l'étranger, aux bureaux de coopération de la DDC ou aux divisions politiques du DFAE. Il est également important d'analyser les défis posés par la mise en œuvre de la Déclaration pour la politique agricole suisse actuellement en consultation, la coopération au développement ou les stratégies commerciales – concernant, par exemple, les accords commerciaux bilatéraux ou les lois sur les droits de propriété intellectuelle.

ENTRAIDE PROTESTANTE SUISSE

Siège romand
Chemin de Bérée 4A
Case postale 536
1001 Lausanne

Tél. 021 613 40 70
info@eper.ch
www.eper.ch
CP 10-1390-5



Deuxièmement, l'alliance d'organisations de la société civile prévoit d'engager un dialogue avec l'administration afin d'identifier les synergies possibles dans la mise en œuvre de la Déclaration en Suisse et par la Suisse.

Troisièmement, les différentes organisations s'engagent à faire connaître la Déclaration autant en Suisse qu'auprès de leurs partenaires à l'étranger et à les aider à la mettre en œuvre dans leurs pays respectifs.

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales (UNDROP)

Les petits agriculteurs, les pêcheurs, les éleveurs et les autres personnes travaillant dans les zones rurales jouent un rôle clé pour assurer la sécurité alimentaire mondiale. Néanmoins, ils sont victimes de discriminations multiples ; dans de nombreux pays, ils ne reçoivent pratiquement aucun soutien, au contraire : avec l'industrialisation et la standardisation de l'agriculture, l'accès à la terre, à l'eau ou aux semences traditionnelles devient de plus en plus difficile, voire impossible. Ces personnes sont également les plus exposées aux conséquences dévastatrices du changement climatique. Beaucoup souffrent de la faim et de la pauvreté.

La communauté internationale a reconnu le problème et a décidé que la population rurale devait être mieux protégée : dans la « Déclaration sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales », adoptée hier, elle définit en 28 articles les droits les plus importants qui doivent être octroyés aux agriculteurs du monde entier. Il s'agit notamment du droit à la terre, à l'eau, aux semences, aux formes de production agro-écologiques, à un environnement intact ou au droit de déterminer ses propres objectifs économiques et alimentaires.

Le texte complet de la Déclaration peut être téléchargé via le lien suivant :

http://ap.ohchr.org/documents/dpage_f.aspx?si=A/HRC/RES/39/12

Contact : Olivier Graz, responsable communication Suisse romande, tél. 021 613 40 80 - 078 661 08 97, olivier.graz@eper.ch

ENTRAIDE PROTESTANTE SUISSE

Siège romand
Chemin de Bérée 4A
Case postale 536
1001 Lausanne

Tél. 021 613 40 70
info@eper.ch
www.eper.ch
CP 10-1390-5